



Philippe FOLLIOT

Député du Tarn Secrétaire de la commission de la défense et des forces armées

Réf : PF/JH/16-11-126

Monsieur Jean-Jacques URVOAS Ministre de la Justice Ministère de la Justice

Ministère de la Justice 13 Place Vendôme 75042 Paris Cedex 01

Paris, le 28 novembre 2016

Monsieur le Ministre, den Jean Jacques.

Mon attention a été attirée par Monsieur Jean-Christophe LAURENT, Bâtonnier, au sujet du Projet de loi sur la Justice du XXIème siècle adoptée récemment à l'Assemblée nationale.

En effet, dans un courrier daté du 22 novembre 2016, Monsieur le Bâtonnier s'inquiète de la mise en place d'une disposition aux termes de laquelle les contentieux du Tribunal des Affaires Sociales, du Tribunal de l'Incapacité et de la Commission d'Aide Sociale seront fusionnés dans un pôle unique du Tribunal de Grande Instance départemental. Cette fusion ferait craindre, selon lui, le risque de disparition du Tribunal de Grande Instance de Castres, au profit d'un Tribunal de Grande Instance départemental qui siégerait à Albi.

Député à la fois de Castres et d'Albi, je suis très attentif à l'équilibre territorial entre les deux principales villes du Département. Selon moi, l'Etat doit pouvoir offrir des services publics de qualité de manière équitable sans qu'il y ait de distorsion entre les collectivités et les habitants d'un même territoire.

Ainsi, il me serait agréable que vous me communiquiez votre position à ce sujet et que vous me disiez si le vote de cette disposition, dans le cadre du projet de loi pour une Justice du XXIème siècle, pourrait entraîner la disparition du Tribunal de Grande Instance de Castres. Sachez d'ores et déjà qu'une telle décision ne serait pas acceptée ni par la population ni par la profession et que, si elle devait être mise en place, elle rencontrerait une forte opposition.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Que à los.

Philippe FOLLIOT

Député du Tarn

P.J : Copie du courrier de Monsieur Jean-Christophe LAURENT, Bâtonnier de Castres



Paris, le 3 1 JAN. 2017

LE GARDE DES SCEAUX MINISTRE DE LA JUSTICE

> V/Réf: PF/JH/16-11-126 N/Réf: BDC-201610051380

Monsieur le Député, che Philyn,

Par courrier daté du 28 novembre dernier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la réforme des juridictions sociales, initiée par la loi de modernisation de la justice du XXIe siècle, et ses conséquences éventuelles pour le département du Tarn, notamment quant au devenir du tribunal de grande instance de Castres.

Le ministère de la justice a engagé cette réforme d'ampleur en lien avec le ministère des affaires sociales, conscient des épreuves que rencontrent les justiciables les plus fragiles, et très attaché à la nécessité d'adapter le fonctionnement de la justice à leurs légitimes attentes.

Pour nourrir leur réflexion sur les évolutions de la justice sociale, les deux ministères ont chargé une mission d'inspection interministérielle d'élaborer des préconisations relatives au transfert des juridictions sociales vers les pôles sociaux des tribunaux de grande instance.

Au regard des propositions formulées, le gouvernement a rendu ses arbitrages et les a soumis à l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi de modernisation de la justice du XXIe siècle. Ce texte, adopté définitivement le 12 octobre dernier, prévoit effectivement, à son article 12, le transfert du contentieux relevant des tribunaux des affaires de sécurité sociale et des tribunaux du contentieux de l'incapacité vers des tribunaux de grande instance spécialement désignés.

Monsieur Philippe FOLLIOT Député du Tarn Assemblée Nationale Bureau 71 87 101, rue de l'Université 75355 PARIS 07 SP

13, place Vendôme 75042 Paris Cedex 01 Téléphone : 01 44 77 60 60 www.justice.gouv.fr .../...

L'objectif de la spécialisation de ces tribunaux, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 au plus tard, est notamment de créer un vivier de magistrats spécialisés en droit social, et ce dès la première instance, alors qu'aujourd'hui cette spécialisation ne débute qu'au stade de l'appel. L'organisation des juridictions s'en trouvera ainsi simplifiée et unifiée.

Cette spécialisation n'implique en aucune façon la disparition des tribunaux de grande instance qui ne seraient pas spécialement désignés. Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement d'engager une réforme de la carte judiciaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de ma parfaite considération.

Jean-Jacques URVOAS